



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°24.02.08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 13 mars 2024
Date d'affichage : 13 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le vingt mars à dix-huit heures trente,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de M. Emeric SALLE, Maire,

Etaient Présents : Emeric SALLE, Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Jean-Paul SALLE, Gaspard BOREL, Virginie DEMONSSAND, Isabelle DESMALLEES, Paul FIGVED, Nathalie FORM, Sophie PAUMOND.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusées :

Magali BRECHU ayant donné pouvoir à Emeric SALLE
Muriel FINE ayant donné pouvoir à Gilles PERLI
Nathalie FORM ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO
Natacha SALLE ayant donné pouvoir à Jean-Paul SALLE

Isabelle DESMALLEES a été élue secrétaire de séance

Nombre de Membres en exercice : 14
Nombre de Membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 14

Objet : Modalités d'attribution de l'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune de La Salle les Alpes s'est engagée en 2023 à contribuer à la réduction des gaz à effet de serre sur son territoire par la mise en place d'une aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique sur la période 2023 – 2026. Il s'avère que certaines conditions du règlement d'attribution doivent être précisées.

Dans ce cadre, la commune confirme le montant de l'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à 500€ par matériel acheté neuf et par bénéficiaire résidant à La Salle les Alpes et cela sans conditions de ressources.

Un budget de 10 000 € est alloué au dispositif pour l'exercice 2024. Cela permettra de verser 20 subventions, à des personnes tirées au sort conformément au règlement d'attribution.

L'aide ne peut être octroyée qu'une seule fois pour l'achat d'un seul matériel au même bénéficiaire qui ne peut être une personne morale. Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le matériel ayant fait l'objet de l'aide dans un délai de 2 ans suivant l'acceptation du dossier.

L'aide sera versée après réception d'un dossier complet par les services de la municipalité. Ce dossier sera disponible à l'accueil de la Mairie et téléchargeable sur le site Internet de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°23.02.14 en date 3 mai 2023.

Considérant la volonté de la commune de La Salle les Alpes de développer une politique de mobilité douce ;

Considérant la nécessité de modifier le règlement d'attribution.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres votants :

- **APPROUVE** le principe d'attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 500€ par tirage au sort des demandeurs de l'aide selon les modalités énoncées dans le règlement ;
- **APPROUVE** l'enveloppe de 10 000 € allouée à cette opération pour l'exercice 2024 ;
- **VALIDE** la modification du règlement de d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique pour la période 2023-2026 joint en annexe ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024.

Fait et délibéré en séance le 20 mars 2024.

Le Maire

Emeric SALLE



Le secrétaire de séance

Isabelle DESMALLEES